

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2026/D24

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 19 novembre 2025 pour la réalisation de prestation de services dans l'évènementiel (accueil, gestion de guichets, etc ...) dans le cadre des manifestations organisées par la commune de Vic-Fezensac, MAPASERV2025-02 ;

VU la date limite des offres fixée au 8 janvier 2026 à 14 heures ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 2 février 2025 classant les propositions des entreprises.

Raison sociale	Classement de l'offre
RPS EVENTS	1
L'AGENCE UNIQUE	2

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché pour la réalisation de prestation de services dans l'évènementiel (accueil, gestion de guichets, etc ...) dans le cadre des manifestations organisées par la commune de Vic-Fezensac avec RPS EVENTS sis 23 rue Boudeville 31 100 Toulouse pour un montant de 54 499,82€ HT soit 65 399,79€ TTC.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 23 février 2026,

Madame le Maire,
Barbara NETO

